

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 4 MARS 1963.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

III) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°63- 98 /PR/MFT/DT.
modifiant l'article 7 du Décret n°236/PCM
MTLS du 26 Décembre 1959 fixant les taux
des prestations familiales.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°143/PR. du 20 Mars 1962 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Travail ;
VU le Décret n°337/PCM/MTEP du 26 Novembre 1960 instituant un régime de prestations familiales au Dahomey ;
VU le Décret n°338/PCM/MTEP du 26 Novembre 1960 fixant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Prestations Familiales et Accidents du Travail du Dahomey ;
VU le Décret n°339/PCM/MTEP du 26 Novembre 1960 fixant les règles relatives aux opérations financières et comptables de la C.C.P.F.A.T.D. ;
VU le Décret n°340/PC/MTEP du 26 Novembre 1960 portant organisation et fonctionnement de la C.C.P.F.A.T.D. ;
VU l'Avis exprimé par la Commission Consultative du Travail en sa séance du 11 Décembre 1962 ;
SUR proposition du Ministre des Finances et du Travail ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er. - L'Article 7 du Décret n° 236/PCM/MTLS du 26 Décembre 1959 fixant les taux des prestations familiales est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

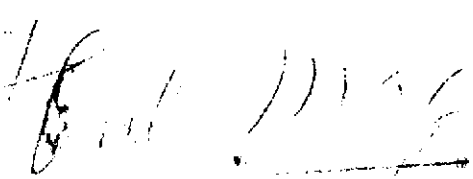
"Article 7 nouveau - Le montant de l'allocation au foyer du travailleur payée en un seul versement lors de la naissance de chacun des trois premiers enfants du premier mariage, est fixé à 6.000 pour le premier enfant et à 3.000 pour chacun des deux enfants suivants!"

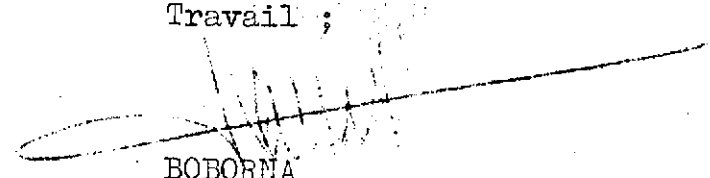
.../...

ARTICLE 2.- Le présent Décret aura effet pour compter du 1er JANVIER 1963.

ARTICLE 3.- Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Par le Président de la République,
Le Ministre des Finances et du
Travail ;


H. MAGA


BOBORNA

AMPLIATIONS :

P.R.	15
A.N.D.	8
S.G.G.	4
C.SUPREME	2
MINISTRES	13
MET/CAB.	10
D.G.F.	5
TRESOR	1
D.T.	4
C.C.P.F.A.T.D.	2
J.O.R.D.	1